

# DIALAN-SUR-CHAÎNE

## LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL 26 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-six mars, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Jurques en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BREPIN, Maire.

Etaient présents : DUCHEMIN J., DUBOSQ J-M., ENOUF Y., GUILBERT N, HENTRY M., LECHAT M-F., LENOBLE A., VILLIÈRE N., WINTZ M., arrivée de BRUNET G. après le vote de la sixième délibération

Etaient absents : CHIRON L., LEBREDONCHEL H., LECOQ S., MALITOURNE M. CAUDRELIER CRESTEY L., RENET J.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DUBOSQ

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de la convocation : 12/03/2024 - Date d'affichage : 02/04/2024

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
2024-04-01	Approbation du compte-rendu du 5 mars 2023	
2024-04-02	Ajout d'un point à l'ordre du jour	
2024-04-03	Prise en charge par la commune des créneaux de piscine sur le temps scolaire	
2024-04-04	PBI : Approbation de la CLECT	
2024-04-05	Modification de la délibération	
2024-04-06	Avis sur le résumé non technique du projet éolien	
2024-04-07	Compte financier unique 2023 du budget communal	
2024-04-08	Affectation du résultat du budget principal	
2024-04-09	Vote du budget de la commune 2024	
2024-04-10	Compte financier unique 2023 du budget assainissement	
2024-04-11	Affectation du résultat du budget assainissement	
2024-04-12	Vote du budget assainissement 2024	
2024-04-13	Informations et questions diverses	

Le Maire : Jean-Yves BREPIN

Le secrétaire : Jean-Marie DUBOSQ

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-CHAINE  
DU VENDREDI 26 MARS 2024**

**Date de la convocation : 12/03/2024 - Date d'affichage : 02/04/2024**

**N° 2024-04**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-six mars, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Jurques en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BREPIN, Maire.

Etaient présents : DUCHEMIN J., DUBOSQ J-M., ENOUF Y., GUILBERT N, HENTRY M., LECHAT M-F., LENOBLE A., VILLIÈRE N., WINTZ M., arrivée de BRUNET G. après le vote de la sixième délibération

Etaient absents : CHIRON L., LEBREDONCHEL H., LECOQ S., MALITOURNE M. CAUDRELIER CRESTEY L., RENET J.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DUBOSQ

Rappel de l'ordre du jour :

\* Délibérations :

- \* Délibérations :
  1. - Approbation du procès-verbal du dernier conseil
  2. - PBI : Approbation de la CLECT
  3. - Modification de la délibération n° 2024-02-007
  4. - Avis sur le résumé non technique du projet éolien
  5. - Compte financier unique 2023 du budget communal
  6. - Affectation du résultat
  7. - Vote du budget de la commune 2024
  8. - Compte financier unique 2023 du budget assainissement
  9. - Affectation du résultat du budget assainissement
  10. - Vote du budget assainissement 2024
  
- Informations et questions diverses

**Délibération 2024-04-01 : Approbation du compte-rendu du 5 mars 2024**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le dernier procès-verbal fait apparaître des observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2024.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération 2024-04-02 : Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter une délibération concernant la prise en charge des créneaux piscine des enfants sur le temps scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'approuver l'ajout à l'ordre du jour la prise en charge des créneaux piscine des enfants sur le temps scolaire.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

## Délibération 2024-04-03 : Prise en charge par la commune des créneaux de piscine sur le temps scolaire

En 2023, les membres du conseil municipal ont émis le souhait de prendre en charge à 100% des frais liés au cours de piscine (cours et trajets), jusque-là les coûts hors trajets étaient supportés par l'APE.

Le coût pour l'année 2024 représentent 1400.00 € pour le transport et 2430.00 € pour les cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à compter du 16 avril 2024 :

- de prendre en charge les cours collectifs de piscine sur le temps scolaire,
- de prendre en charge les coûts de transports dû à la participation des créneaux de piscine,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents,
- les dépenses seront imputées au budget principal à l'article 624 pour le transport et à l'article 6558 pour la piscine de Villers-Bocage

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

## Délibération 2024-04-04 : PBI : Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20200716-13 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 13 mars 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 13 mars 2024 a établi un rapport concernant les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale, aux sentiers de randonnées non répertoriés, au coût du service commune de l'ADS et au transfert de la piscine. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport établi par la CLECT. Le rapport sera définitivement adopté s'il est validé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée. Pour rappel, la majorité qualifiée peut être obtenue de deux manière :

- approbation par la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population
- approbation par les deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population

- **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- Approuver le rapport de la CLECT en date du 13 mars 2024 tel que présenté en annexe ;
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
  - D'approuver le rapport de la CLECT en date du 13 mars 2024 tel que présenté en annexe ;
  - D'Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de CAEN à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Délibération 2024-04-05 : Modification de la délibération n° 2024-02-07**

Le conseil municipal a approuvé la suppression d'adjoint administratif et la création de poste de rédacteur lors de la dernière réunion.

Le Centre de Gestion du Calvados a demandé que la suppression du poste d'adjoint administratif soit effective à partir de la fin de la période de stage au grade de rédacteur, dans un an.

Par conséquent il convient de modifier la délibération n° 2024-02-07 qui sera remplacée par celle-ci, Création d'un poste de rédacteur :

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant Les lignes directrices de gestion applicables au 01/07/2023,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur à temps complet, sur un poste permanent,

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

↳ **La création de 1** emploi de rédacteur, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2024,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Délibération 2024-04-06 : Avis sur le résumé non technique du projet éolien**

L'ensemble du conseil a reçu par voie dématérialisée le résumé non technique du projet éolien pour avis. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si ce dernier fait l'objet de remarque :

Après avoir délibéré le Conseil Municipal note que :

Les thèmes importants sont traités et moyennant les corrections des erreurs ponctuelles signalées par ailleurs, le Conseil Municipal n'émet pas d'observation sur le contenu du résumé non technique transmis.

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

- Arrivée de Gilles Brunet 20 h50

### **Délibération 2024-04-07 : Approbation du Compte financier unique 2023 du budget communal**

*Rappel : Par délibération du 13 juillet 2021, Le conseil municipal a décidé,*

*- d'appliquer la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal, le budget assainissement conservant la nomenclature M49,*

*- d'expérimenter à compter de la même date le Compte Financier Unique pour le budget principal et le budget annexe assainissement si la candidature de la commune au CFU est retenue.*

*Le Comte Financier unique remplace le compte de gestion (comptabilité du trésor public) et le compte administratif (comptabilité de la commune) qui reprenaient les mêmes chiffres qui devaient être concordant au centime près.*

Monsieur le maire présente le bilan de l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 13/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Dialan-sur-Chaîne

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ; APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A la majorité des suffrages exprimés, 00 voix contre et 000 abstention s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Dialan-sur-Chaîne

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Délibération 2024-04-08 : Affectation du résultat du budget principal**

*Le Conseil Municipal, constatant que le CFU présente :*

#### Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2022 797 755.02 €

Résultat de l'exercice 2023 179 392.51 €

Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2023 977 147.53 €

#### En section d'investissement

Résultat de clôture 2021 -30 435,14 €

Résultat de l'exercice 2022 -220 489,14 €

Résultat de clôture 2022	-250 924,28 €
Restes à réaliser :	60 870,00 €
Soit un besoin de financement	190 054,28 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023	-34 457.90 €
Solde des restes à réaliser 2023	-24 690.16 €
Soit un besoin de financement de	59 148.06 €

**Décide d'affecter ce résultat comme suit :**

- *En section d'investissement de l'exercice 2024*  
*Au compte 1068 (recettes) :* 59 148.06 €

*En section de fonctionnement de l'exercice 2024*  
*Résultat de fonctionnement à reporter sur 2024 (compte 002) :* 917 999.47 €

Pour : 11                                      Contre : 0                                      Abstentions : 0

**Délibération 2024-04-09 : Vote du budget de la commune 2024**

*Les membres du Conseil Municipal approuvent et votent le Budget Principal 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :*

*en fonctionnement à la somme de :* 1 506 000,00 euros  
*Fongibilité : 0 %*

*en investissement à la somme de :* 738 000,00 euros  
*Fongibilité : 0 %*

Pour : 11                                      Contre : 0                                      Abstentions : 0

**Délibération 2024-04-10 : Compte financier unique 2023 du budget assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 13/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement de la commune de Dialan-sur-Chaîne

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ; APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A la majorité des suffrages exprimés, 00 voix contre et 000 abstention s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement de la commune de Dialan-sur-Chaîne

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10                                      Contre : 0                                      Abstentions : 0

## Délibération 2024-04-11 : Affectation du résultat du budget assainissement

Le conseil d'administration, constatant que le CFU présente :

### En section d'exploitation

Un résultat de clôture de l'exercice 2021	43 354,70 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2022	49 748,63 €
Un résultat d'exercice 2023	6 082,09 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	55 830,72 €

### En section d'investissement

Un résultat de clôture de l'exercice 2021	1 148,68 €
Un résultat d'exercice 2022	-596,55 €
Un résultat d'exercice 2023	-926,41 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023	-374,28 €
Un solde des restes à réaliser 2023	0,00 €
Soit un besoin de financement de	-374,28 €

**Décide d'affecter ce résultat comme suit :**

### **Affectation du résultat 2023 :**

#### En section d'investissement de l'exercice 2024

- Au compte 001 (résultat reporté) 55 456,44 €

#### En section d'exploitation de l'exercice 2024

- Le solde au compte 002 (résultat reporté) -374,28 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

## Délibération 2024-04-12 : Vote du budget annexe assainissement 2024

Les membres du conseil d'administration **approuvent et votent** le BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- en dépenses et en recettes d'exploitation à la somme de **73 600.00 euros**
- en dépenses et recettes d'investissement à la somme de **37 714.00 euros.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

## \* Informations et Questions diverses

### ⊗ **Projet éolien**

- Le conseil municipal prend note de la création de la société Dialan énergie qui se substitue à la société PEE pour poursuivre la mise en œuvre du projet éolien
- Le conseil municipal prend connaissance des modalités de remise en état du site à l'issue de l'exploitation du site

### ⊗ **Le bulletin est en cours d'élaboration**

### ⊗ **Eglises**

Le service patrimoine du Département a accordé une subvention de 63 708 € pour nos deux églises, la même somme a été accordée par l'état.

### ⊗ **Projet APE**

L'APE propose à la vente des fleurs, la commande est à passer avant le :10/04

### ⊗ **Départ de M. Roussel**

Monsieur Roussel a fait valoir ses droits à la retraite ; il quitte son poste fin mars 2024.

### ⊗ **Bureau des élections Européennes du 9 juin 2024**

- ⊗ La constitution des bureaux de vote pour les élections européennes du 9 juin (8h / 18h) sera arrêtée lors du prochain CM (le 30/04)

### ⊗ **Cinéma Paradiso le 4 avril**

Le cinéma Paradiso organise son Assemblée générale annuelle le 04/04 à 20h30

### ⊗ **Carrière de Montchauvet**

N. Villière a rencontré M. Hellouin propriétaire de la carrière de Montchauvet qui indique que le groupe Pigeon est toujours prêts à acheter la carrière, reste toujours la question du revêtement de la route financée par le groupe Pigeon.

### ⊗ **Aménagement du bourg de Mesnil**

Angélique Lenoble a rendez-vous le 08/04 avec l'Agence Routière du Département

### ⊗ **Temps périscolaire**

Communication à revoir

### ⊗ **Local associations**

Joeffrey Duchemin signal des problèmes de toiture

### ⊗ **Voirie / Urbanisme**

Recours de M. Covaliov sur un projet de piscine

Recours de M. Duplaa sur des salissures sur son mur

Recours de la Coopérative de Creully sur le refus d'autorisation d'urbanisme

Les prochaines séances sont fixées au : 30/04 à Le Mesnil Auzouf puis le 04/06 à Jurques

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.